

Fraternité



Approche et observation des espèces marines à La Réunion



Caudale de baleine à bosse - © : Globice

26 novembre 2024

Sous-préfecture de Saint-Paul DEAL – DMSOI

Région Réunion

Avec la participation de GLOBICE et de l'équipe Quiétude (CEDTM)



Ordre du jour

Introduction (M. le sous-préfet de Saint-Paul)

- 1. Réglementation nationale : mammifères marins et tortues marines : des espèces protégées (DEAL)
- 2. Réglementation locale de l'approche et de l'observation des cétacés (DMSOI)
- 3. Bilan de la saison baleines 2024:
- Fréquentation des eaux de La Réunion par les baleines à bosse (GLOBICE)
- Retour sur les conditions d'approche et d'observation des cétacés (Quiétude CEDTM)
- Dérogations délivrées, contrôles réalisées, suites administratives et judiciaires (DMSOI/DEAL)
- 4. Révision de l'arrêté de 2021 relatif à l'approche et à l'observation des cétacés à La Réunion : engagement d'un processus de concertation (DMSOI/DEAL)
- 5. Résultats du jeu-concours portant sur le nombre de baleines (DEAL)
- 6. Moment d'échanges





Mammifères marins et Tortues marines : des espèces protégées au niveau national

Tous les cétacés et les tortues marines qui fréquentent régulièrement les eaux réunionnaises sont visés par ces arrêtés - Comprenant notamment l'interdiction de perturbation intentionnelle

.3 arrêtés ministériels (AM) pris en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement :

Pour les tortues marines : AM du 10 novembre 2022

dont ajout en 2022 par rapport à l'AM 14/11/2005 : interdiction de la perturbation induite par des nuisances lumineuses, et la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel.

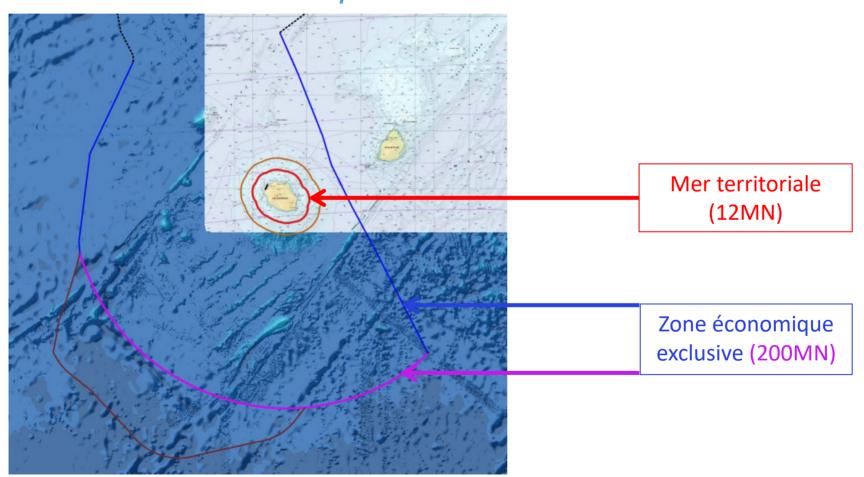
Pour les mammifères marins : AM du 1er juillet 2011, modifié le 3 septembre 2020*

*Notamment afin d'intégrer à la perturbation intentionnelle, outre la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel, l'interdiction de l'approche des animaux à une distance de moins de 100 m dans les aires marines protégées

Pour les vertébrés menacés d'extinction (Grand dauphin): AIM 9 juillet 1999, modifié le 27 mai 2009



Des espèces protégées au niveau national Focus : Espaces maritimes





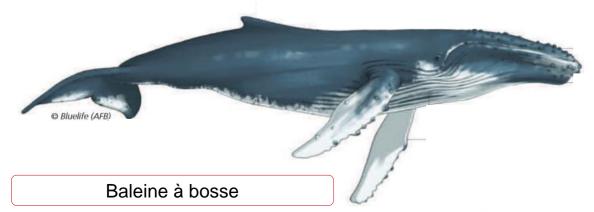
Des espèces protégées au niveau national

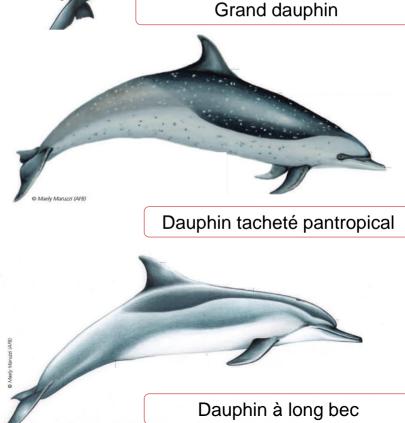
Focus : Mammifères marins

23 espèces fréquentent les eaux réunionnaises, 5 sont rencontrées très régulièrement :



Grand dauphin de l'indo-pacifique





© Illu - Doc : Espèces marines protégées en France - mars 2020 - OFB







(actuel OFB) - Doc: PNA tortues marines Océan Indien



Égalité



Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Direction de la mer Sud océan Indien

Réglementation locale approche et observation des cétacés

•2009 : écriture et adoption par les acteurs du territoire d'une charte d'approche et d'observation responsables des baleines à bosse à La Réunion

.2017 : extension de la charte aux dauphins et tortues marines

2019 : 1er arrêté préfectoral réglementant l'approche et l'observation des cétacés dans les eaux territoriales de la Réunion, basé sur les préconisations de la charte

2021 : *AP 2021-1306 du 07 juillet 2021* : arrêté préfectoral mis à jour (ajout de périodes et zone de quiétude notamment)



Earl-Denos, le 0 7 Jill. 2021

ARR ET E N'2021-/Jsc DOG AEM

portant reiglementation de l'approche et de l'observation des cétades

LE PRÉET DE LA REUMON

Désigne de pouvernement parc l'existe de l'échie et des désignements des cétades

LE PRÉET DE LA REUMON

Désigne de pouvernement parc l'existe de l'échie en mer

prévant de la Liplon éfforment de la Liplon éfforment de la Liplon éfforment et l'existe de l'existe et l'existe de l'existe et l'existe de l'existe et l'existe existe existe existe existe et l'existe et l'existe et l

?

2024/2025:

concertation et actualisation de l'arrêté préfectoral



Réglementation locale approche et observation des cétacés

Une période de quiétude 18h-9h

9h-18h observation 9h-16h mise à l'eau (1ère personne dans l'eau = 9h00 / dernière personne remontée à bord = 16h)

Réserve marine de La Réunion = zone de quiétude :

Approche des cétacés à une distance de moins de 100 mètres interdite mise à l'eau interdite



Réglementation locale approche et observation des cétacés

•Chef de bord doit disposer de <u>connaissances de la réglementation</u> <u>relative à une approche et une pratique respectueuses</u> (attestation)

·Mises à l'eau:

- Interdiction des ceintures de plomb
- •10 pratiquants simultanés dont l'encadrant
- Observation passive comme standard : à moins de 30 mètres des cétacés, tout mouvement volontaire des nageurs pour s'en approcher est interdit. Interdiction de toucher les cétacés
- •Des encadrants formés pour la mise à l'eau :
- •Encadrement contre rémunération (code du sport);
- .Encadrement à titre bénévole.



Égalité Fraternité





Réglementation locale approche et observation des cétacés





Réglementation locale approche et observation des cétacés

Navires professionnels:

- transport de passagers en mer pour observation ;
- possibilité de mise à l'eau sous encadrement d'un moniteur de plongée agréé.

<u>Navires de plaisance de formation</u>: exploité par un EAPS (si structure d'un moniteur de plongée agréé) – éventuellement à des fins commerciales

- interdiction de tout transport de passagers ;
- possibilité de mise à l'eau sous encadrement d'un moniteur de plongée agréé ;
- conduite du navire par moniteur de plongée agréé ou marin professionnel.

Navires de plaisance individuels :

sorties en mer non rémunérées dans un cadre privé.



BILAN de la saison baleines 2024

Fréquentation des baleines à bosse [GLOBICE]

Bilan Saison Baleines 2024

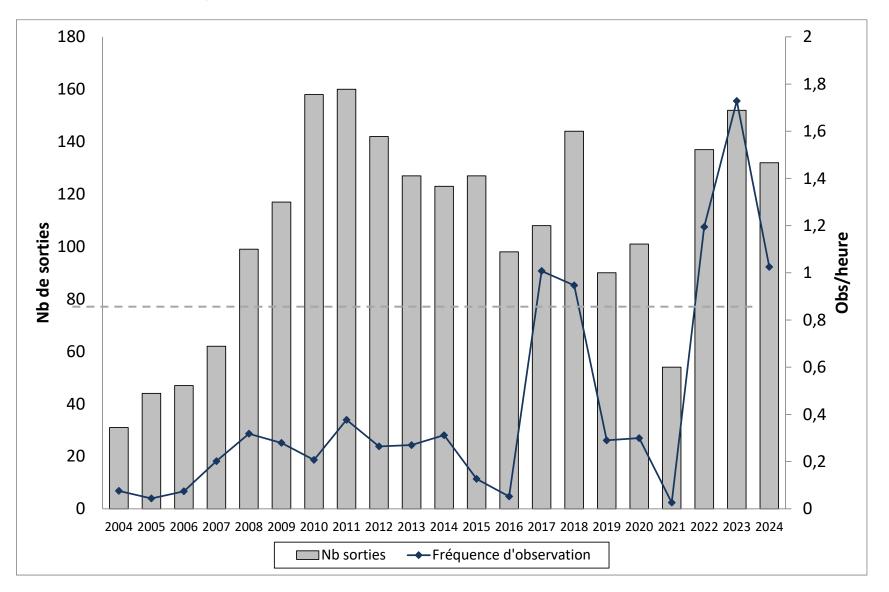








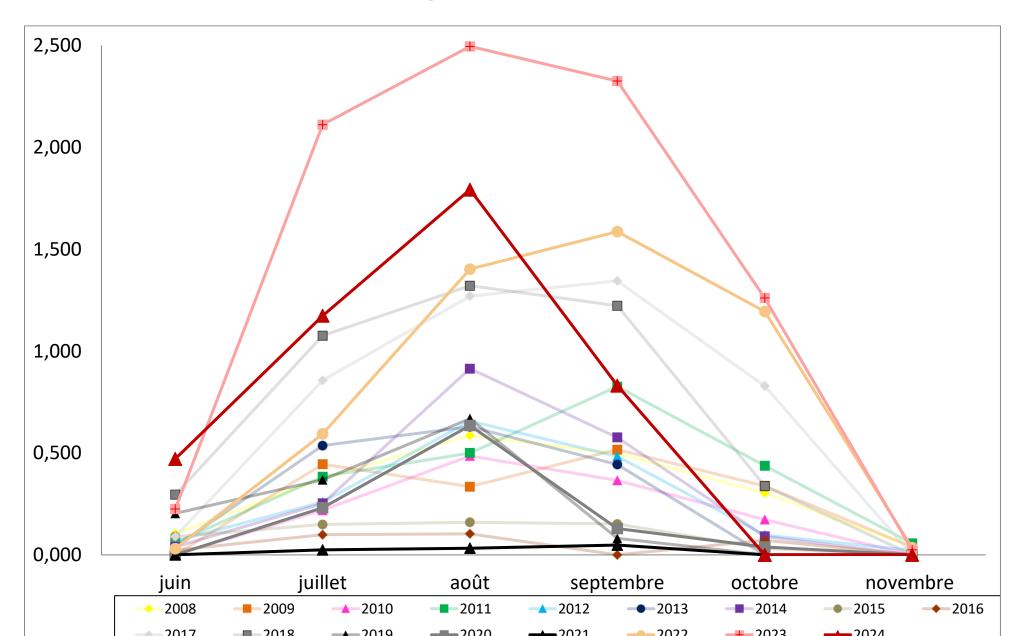
Une fréquence d'observation de 1,0



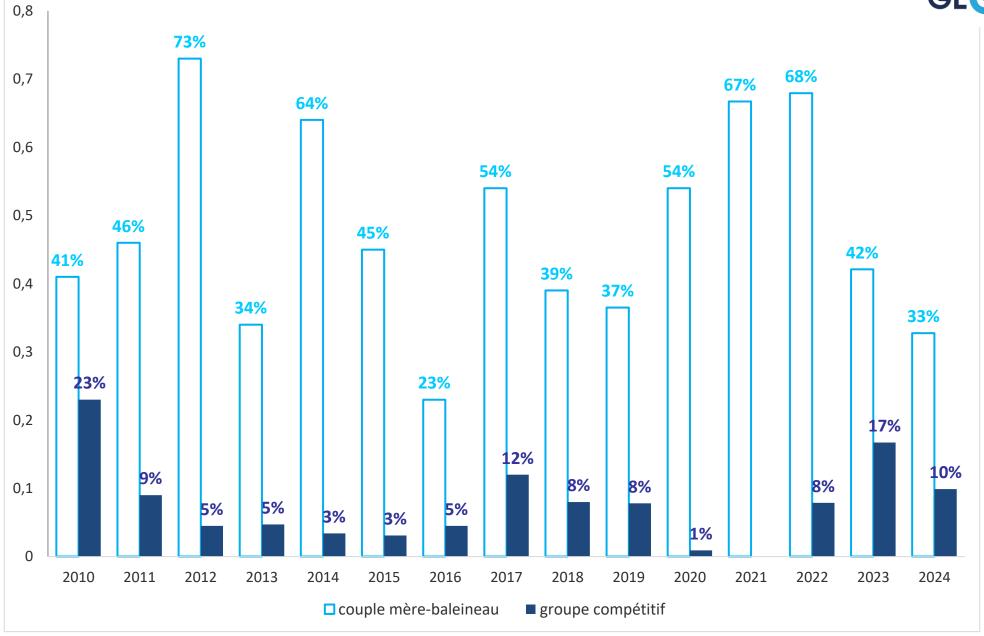


Une bonne saison, mais courte...







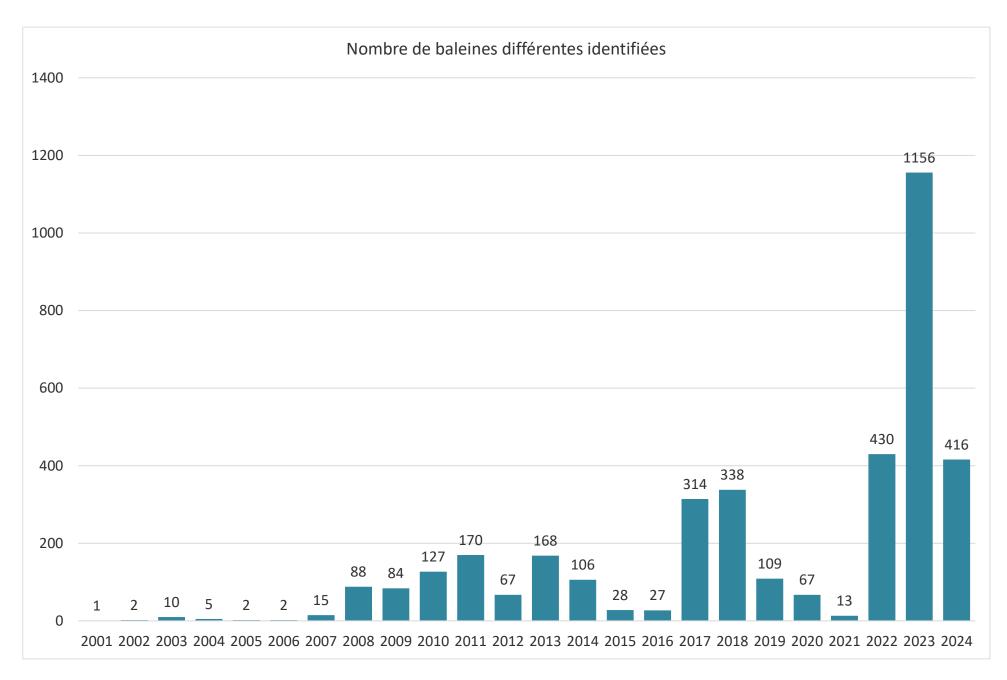






516 observations550 signalements avec photos5253 photos traitées

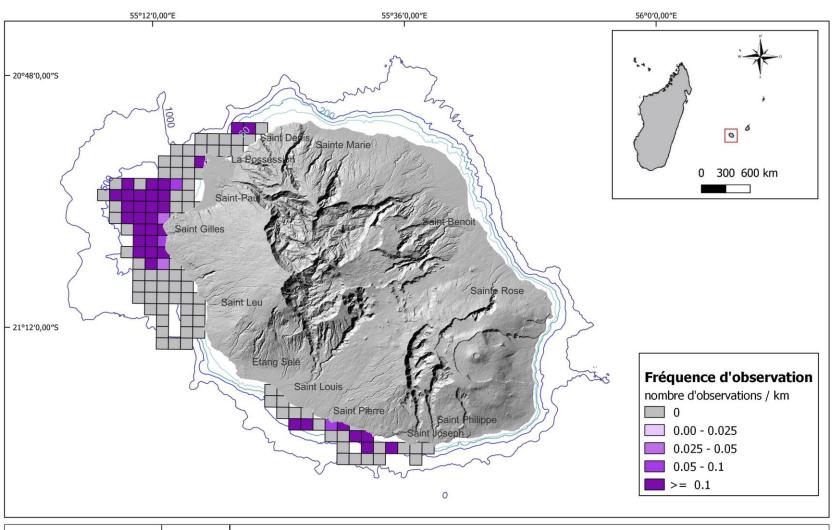






Distribution spatiale et habitat préférentiel









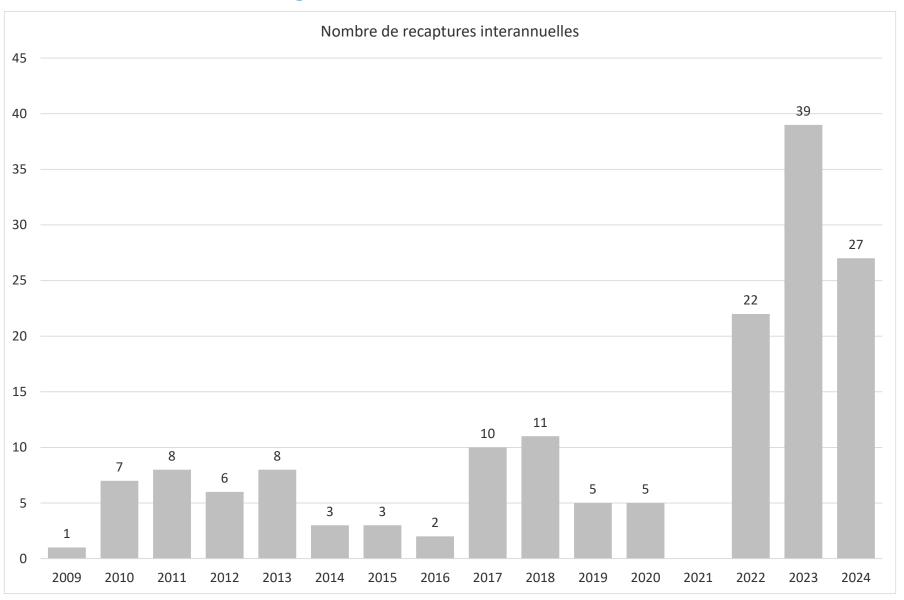
Fréquence d'observation de la Baleine à Bosse (Megaptera novaeangliae) à La Réunion pour la saison baleine 2024

Source: Globice Sextant OI Num. Carte: 2023-Fréquence observation Mn saison 2024

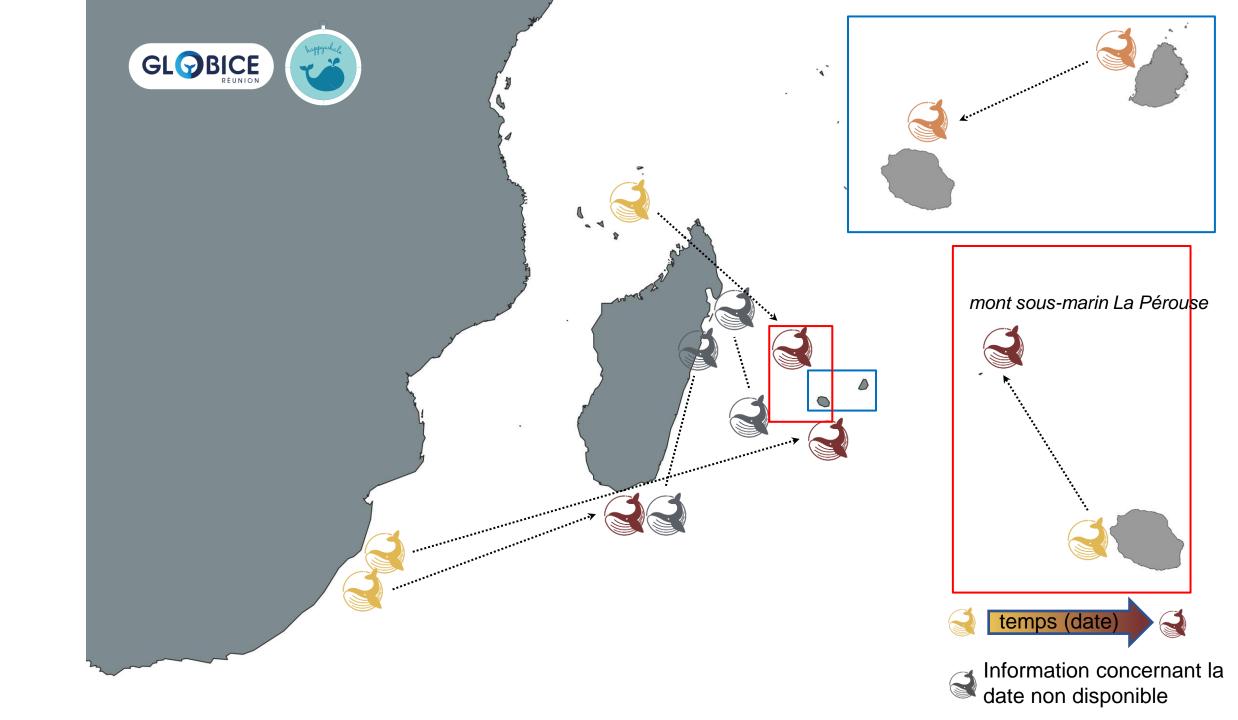
Echelle: 1:375000

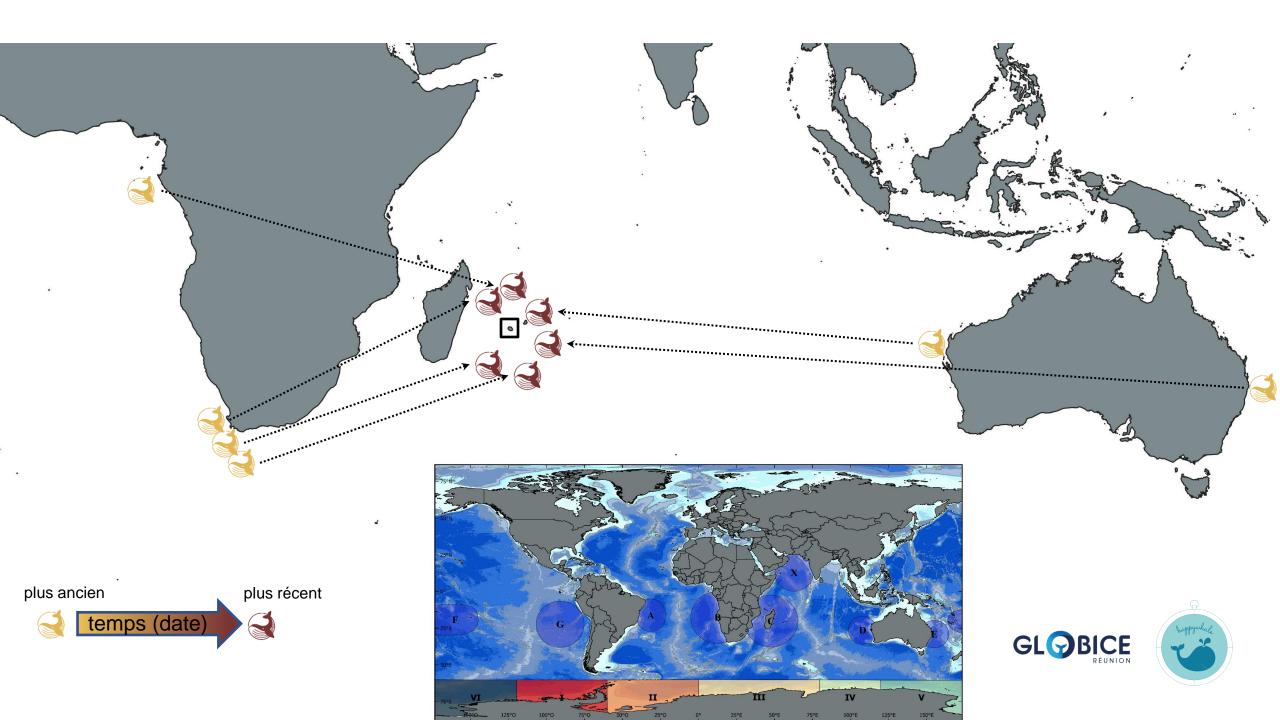
6,5% de recaptures interannuelles

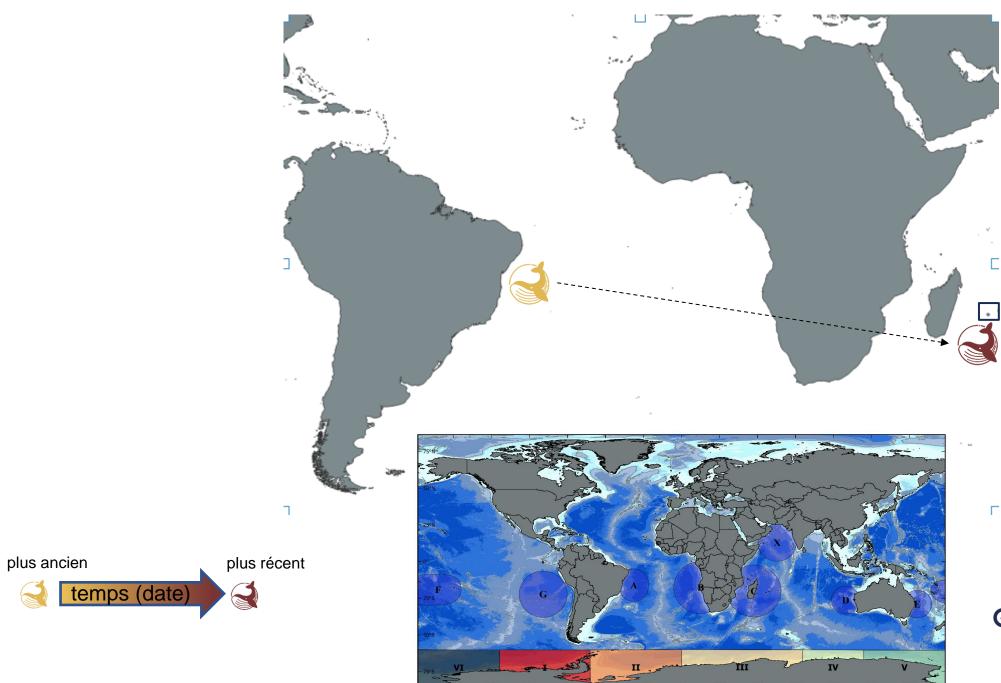












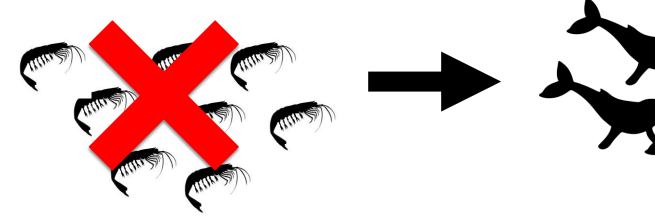


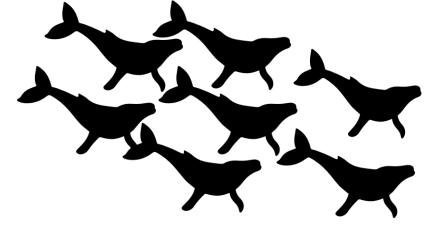


HYPOTHESE

Modèle prédictif - Etude des facteurs environnementaux

Conditions d'alimentation favorables en Antarctique -> Migration





Antarctique Etc

Eté année N



Pas de données inter-annuelle d'abondance et de distribution de Krill

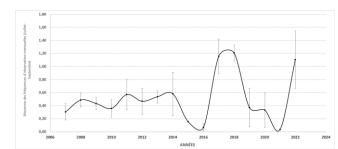


ABONDANCE Chlorophylle *a* (N-2) DISPONIBILITE Couverture de glace (N)

Réunion Hiver année N



Fréquences annuelles moyennes d'observation des baleines à La Réunion

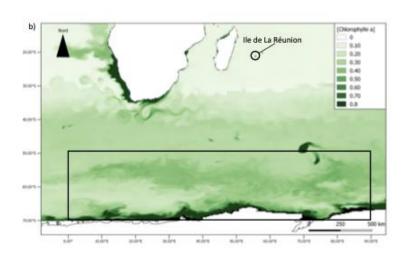




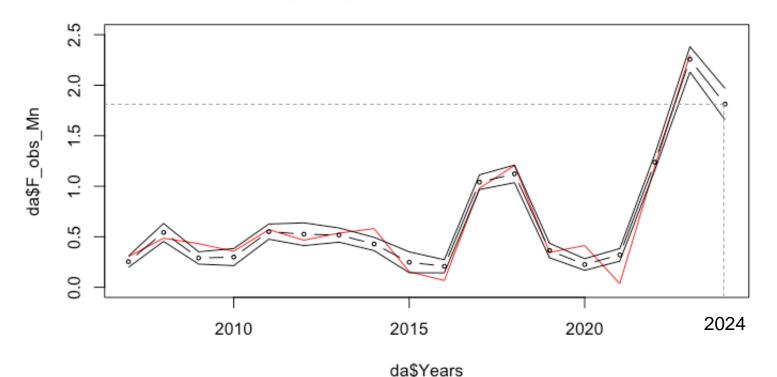
Modélisation

Modèle GLM:

- ➤ Effet + significatif de la Chlorophylle (N-2)
- ➤ Effet significatif de la couverture de glace (Février N) sur la fréquence d'observation des baleines à la Réunion (explique 90% de la variance)



Freq Obs ~ CHLA_0-90_N-2 + Sea-Ice Index extent SH de Février



○ — ○ Fréquence d'observation préditeFréquence d'observation observée

1,68 +- 0,19 => range: 1,49 < Freq Obs < 1,87



Evaluer la condition physique des individus











Plan Directeur de Conservation des Baleines à bosse (fiche action 3.3.2).

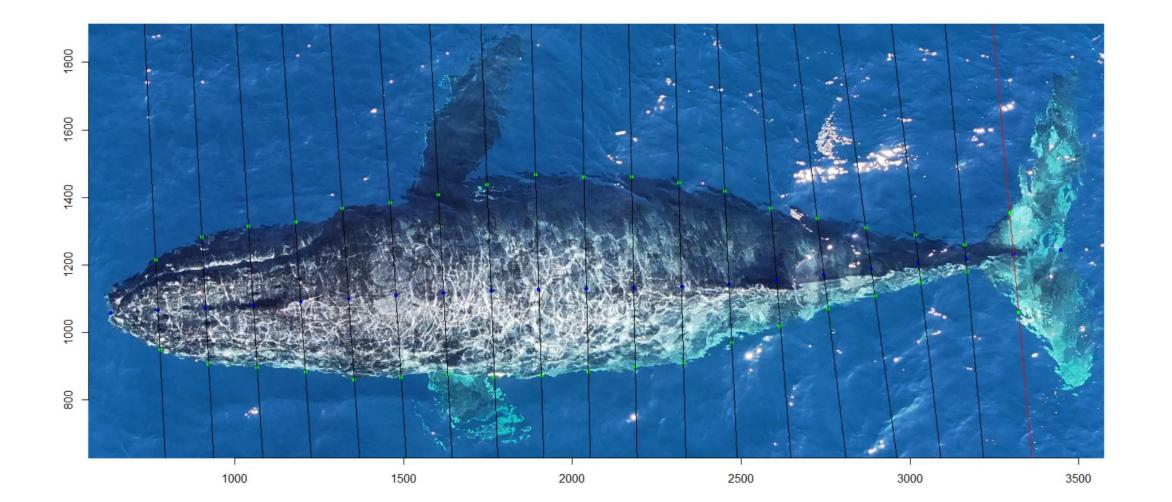
Campagnes de mesures morphométriques pendant les saisons de reproduction (juin-novembre) 2024, 2025 et 2026



Campagne 2024



- 30h de vol / 119 vols
- 124 adultes filmés
- 52 baleineaux

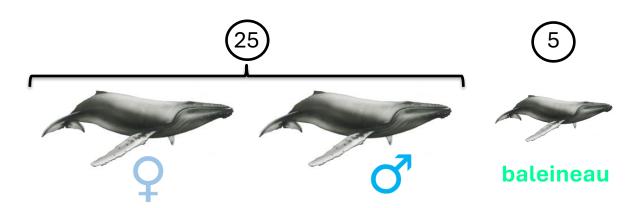








30 biopsies par an (2023-2026)



Biopsie cutanée

- Dérogation à l'interdiction de la perturbation intentionnelle d'une espèce protégée
- Autorisation du Ministère de la Recherche après évaluation du projet par un comité d'éthique

ARRÊTÉ N°2023-83/DEAL/SEB/UBIO

APAFIS #43794-2023052415271818 v7

Profil lipidique/analyse acides gras



- Régime alimentaire
- ➤ Indice d'adiposité (AI-1)

Eco-toxicologie



Peau

Polluants organiques persistants

Lard



Isotopes stables (C, N)



- Marqueur de niveau trophique
- > Habitat de nourrissage
- > Régime alimentaire

Hormones stéroïdes



Phase du cycle reproducteur

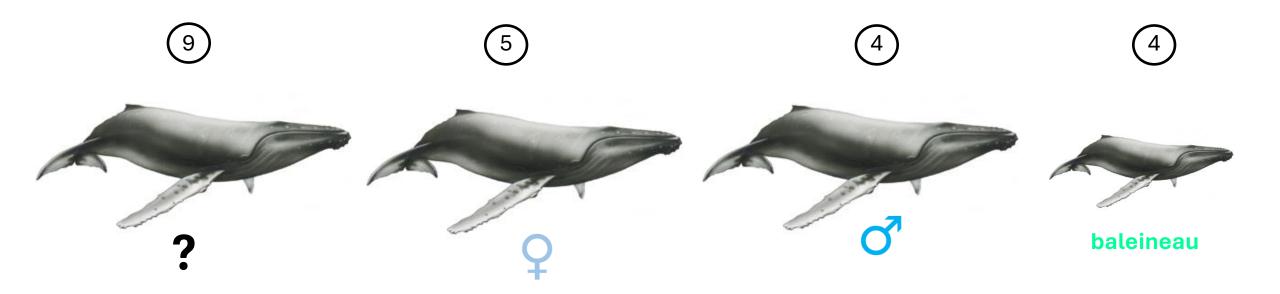
Génétique



Confirmation du sexe



En 2024, 22 biopsies







Un succès fulgurant

- 22.300 téléchargements en moins de 3 mois
- 6700 signalements de baleines depuis la côte partagés au sein de la communauté d'observateurs terrestres.
- 1,374 utilisateurs connectés par jour en moyenne entre le 8 Juin et le 16 Septembre, Jusqu'à 2,194 utilisateurs connectés sur une journée (21 Juillet).
- Nombre moyen de 2,6 sessions ouvertes par utilisateurs par jour





BILAN de la saison baleines 2024

.Conditions d'approche et d'observation [CEDTM-Quiétude]

Activité d'observation des cétacés Bilan saison 2024











Équipe Quiétude

Contexte et effort saison BAB 2024

8^{ème} saison des baleines Terrain assuré par 2 agents











• Récolte de données pour le suivi de l'activité





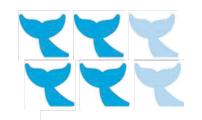
Suivi des pratiques en mer





Un fort taux de présence d'observateurs





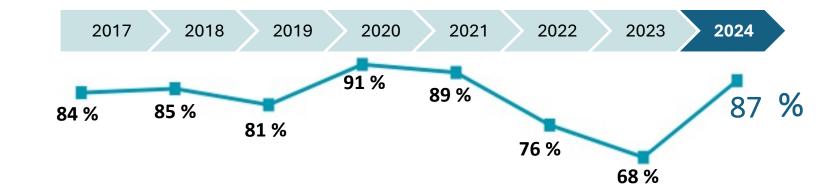
87 %

Dans 87% des cas d'observation de cétacés, au moins un bateau était présent dans la zone des 300 m.

N = 310 observations

• Nombre de baleines comparable à 2022, mais un taux d'observation bien plus élevé qu'en 2024

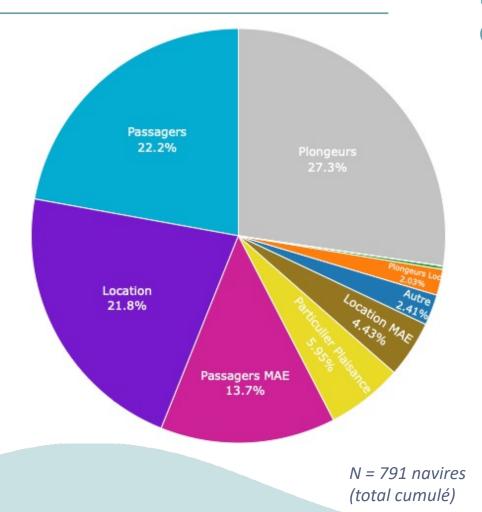
→ Forte pression d'observation



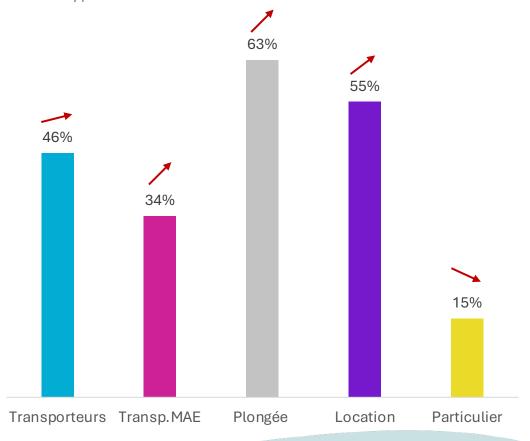


Typologie des observateurs





Présence d'au moins 1 navire de ce type d'observateur sur zone :





Centre d'Étude et de Découverte des Tortues Marines

Mise à l'eau

Taux d'observations en présence d'au moins une MAE



138 situations de MAE dont **89** % à but lucratif

N = 271 observations avec au moins un navire

*MAE = Mise à l'eau

Évolution depuis 2017



→ Un taux record depuis 2017





Mise à l'eau

<u>Taux d'observations en présence</u> d'au moins une MAE

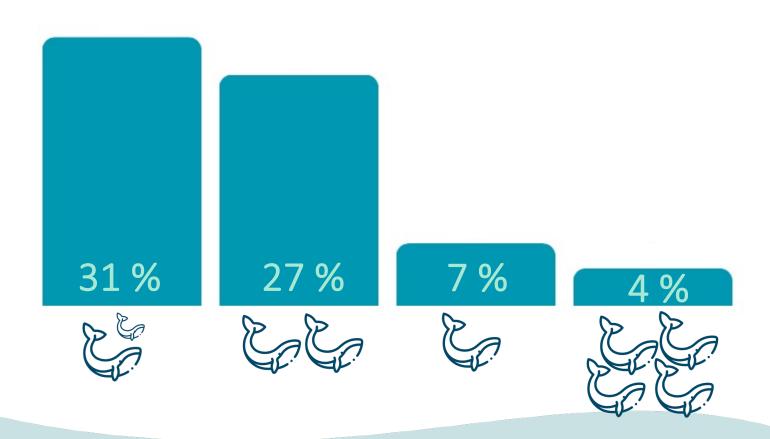


138 situations de MAE dont **89** % à but lucratif

N = 271 observations avec au moins un navire

*MAE = Mise à l'eau

Composition des groupes de baleines







Observations dans la Réserve Marine

- 257 km parcourus
- 38 observations de baleines Soit 17 % du nombre d'observation total

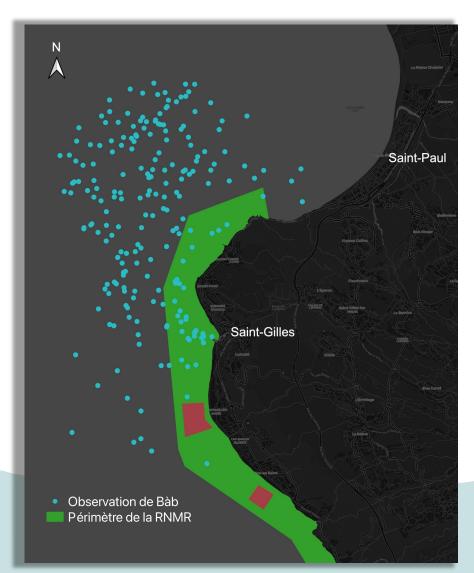


2 obs. de *T.aduncus*2 obs. de *S.longirostris*



60 obs. tortues vertes







74 % observations de mère baleineau

Respect de la réglementation

Faible taux de respect 72 %

Les 3 points les moins respectés :

- 1. Vitesse, manœuvre, point mort
- 2. Trajectoire d'approche
- 3. Disposition des navires et distance





- Nombre de baigneurs (plusieurs groupes)
- Nombre de bateaux
- MAE animaux actifs
- Période de Quiétude



Au-delà de la réglementation :

des observations peu respectueuses

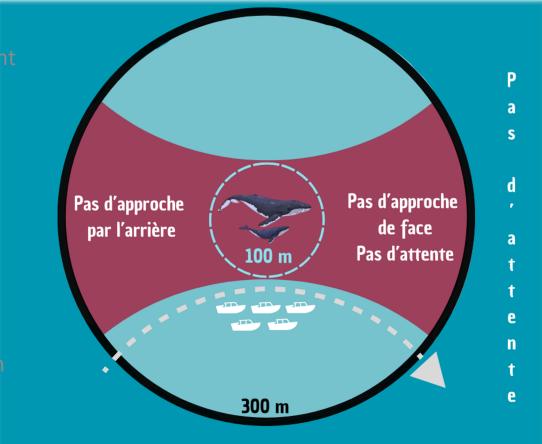


➤ Sur l'eau :

- MAE préalable : bien observer la zone avant
- Nombre de bateaux et de rotations pour certains trop important
- Répétition des observations et sur-sollicitation
- Anticipation et positionnement sur la trajectoire
- Vitesse et manœuvre sur zone
- Communication VHF (tension) et **relais**
- Connaissances insuffisantes de certains locataires et plaisanciers
- Les plus respectueux ne sont pas assez mis en avant

> A terre :

 - Images véhiculées → Ne pas survendre l'animal et l'observation parfaite





Au-delà de la réglementation :

des observations peu

respectueuses



Répétition des observations et de MAE sur un même groupe

Relais VHF

Pression continue

Anticipation de la trajectoire à plus de 300 m

Double MAE
Plus de 5 bateaux sur
zone

Dérangement des animaux
Sécurité des pratiquants



Perspectives



Croissance de l'activité -



2003 : **2** structures (Chazot et al 2020)

2008: 12 (O'Connor et al 2009; Gannon & Sandron 2014)

2019 : 52, dont 40 pratiquants MAE

(Chazot et al 2020)

2023 : **55** (*Rapport Justine Dubois, 2024*)

2024: **65** – **100** (Données CEDTM)

Une perception qui se vérifie avec les quelques études publiées









Quel développement de







5 nouvelles structures proposant de la MAE

4 nouvelles structures de location

- 124 bateaux répartis pour la plupart entre le Port et Saint-Leu

- **92** % des structures commerciales hors location proposent de la MAE

- Création de nouvelles structures et acquisition de nouveaux bateaux en perspective



Quel développement de l'activité ?



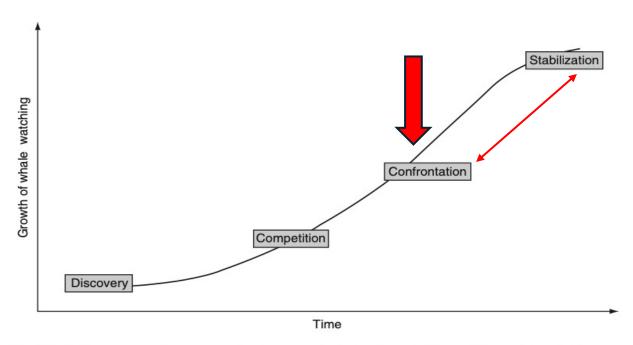


Fig. 15.3. Proposed stages in development of whale watching. (From Forestell and Kaufman, 1994, 1996.)



- 1. Découverte
- 2. Compétition
- 3. Confrontation
- 4. Stabilisation

- → L'activité va très probablement continuer de croître
- → Un équilibre fragile

Conclusion



Les recommandations pour l'inter-

saison 2024-2025



- •Ne pas anticiper ni se positionner sur la trajectoire des animaux
- •Pas de **relai VHF**, la recherche fait partie de l'activité
- •Ne pas enchaîner les MAE et les observations sur un même groupe
- •Analyser les comportements : **milling = évitement →** j'arrête l'observation

Le prochain RDV -> Fin janvier 2025

•Organisation d'un séminaire sur les cétacés et l'évolution de la réglementation à venir







Préparer la saison 2025, des enjeux multiples



- •Urgence de réguler l'activité pour le bien-être et la préservation des cétacés
- •Qu'en est-il de l'image de La Réunion vis-à-vis des autres territoires concernant ses pratiques et la gestion de cette activité ?
- •Que mettre en place pour passer de la phase de confrontation à la phase de stabilisation de façon durable ?







Merci de votre attention



06 92 64 12 19



quietude@cedtm-asso.org



quietude-cetaces.re







BILAN de la saison baleines 2024

Contrôles et suites administratives et judiciaires

- Une dizaine de PV sur la saison 2024 (15 en 2023, 27 en 2022);
- PV assez bien répartis entre plaisanciers et professionnels;
- Suites :
- Suspension du permis de plaisance;
- Transaction pénale;
- Convocation devant le Tribunal Maritime.





BILAN de la saison baleines 2024 Contrôles et dérogations [DMSOI/DEAL]

A la réglementation locale Action de l'Etat en mer AP 2021-1306 du 07 juillet 2021	A la réglementation nationale L. 411-1 du code de l'environnement (CE) AM du 10 novembre 2022 (tortues marines) et/ou AM du 01 juillet 2011 (mammifères marins) et AIM 9 juillet 1999 (grand dauphin)
Article 6 de l'arrêté susvisé Instruction DMSOI, Service activités maritimes	Article L. 411-2 4° du CE DEAL, Service eau et biodiversité Démonstration étayée: - qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante - que cela ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle - [] des fins de recherche et d'éducation (ou de protection directe faune/flore/habitat)



Annonce : travail de révision de l'arrêté n°2021-1306 et processus de concertation

Horizon: Arrêté actualisé signé avant l'ouverture de la saison Baleines 2025.

Dans ce cadre, une concertation est organisée telle que :

- **Décembre** : échanges bilatéraux Etats (DEAL-DMSOI) / groupes d'acteurs
- → objectif : partager un état des lieux et préciser les scénariis de travail de cette refonte de la réglementation locale
- **Fin janvier** : séminaire sur la révision de la réglementation (co-portage Etat / CEDTM ; format indicatif : 1 journée)
- → objectif : sur la base des travaux bilatéraux, partager le diagnostic réalisé et affiner le travail de rédaction de la nouvelle réglementation
- => A l'issue de cette concertation une **version v1 du projet d'arrêté** sera soumise aux instances consultatives et à la concertation du public en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.



Résultats du jeu-concours



Moment d'échanges



Liberté Égalité Fraternité



Merci de votre attention

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement Direction de la mer Sud océan Indien